



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 12 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/17 -

Date de la convocation municipale : 4 juillet 2023

OBJET :

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention annuelle de coopération 2023 portant sauvegarde des massifs boisés.

Présents :

Mmes Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI - Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Mme Véronique LEFUR

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA
M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n° 2023/14 prise le 6 juin 2023, a été approuvée la convention annuelle de coopération 2023 portant sauvegarde des massifs boisés. Dans cette convention, les agents chargés des tournées, étaient nommément désignés ; or, l'un d'entre eux ne peut plus prendre en charge les missions prévues.

C'est pourquoi, il est proposé un avenant à la convention initiale, ayant pour objet de prendre en compte les modifications précitées dans les effectifs disponibles au sein de la commune de Salon-de-Provence, commune en charge d'affecter aux missions de surveillance des massifs, deux agents dûment assermentés aux fonctions de gardes particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance accrue du massif forestier, entre les communes de Alleins, Aurons, la Barben, Lamanon, Salon-de-Provence et Vernègues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 précité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.